



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-073

PUBLIÉ LE 13 MAI 2019

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2019-05-13-002 - CHANGE-Décision 2019-DG-029 Portant délégation signature
Astreinte de Direction (3 pages) Page 3

74-2019-05-13-003 - CHANGE-Décision 2019-DG-030 Portant délégation signature
gestion des soins sans consentement (4 pages) Page 7

74-2019-05-13-001 - CHANGE-Décision 2019-DG-031 Portant délégation signature
Direction Générale (3 pages) Page 12

DSDEN 74

74-2019-05-03-003 - Arrêté DSDEN/SG//AA/2019-0018 relatif à la composition de la
commission départementale d'examen des appels du 1er degré de l'enseignement public en
Haute-Savoie (2 pages) Page 16

74-2019-05-06-004 - Arrêté DSDEN/SG//AA/2019-0019 relatif à l'admission au premier
concours interne de recrutement de professeurs des écoles de la session 2019 (1 page) Page 19

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2019-05-13-002

CHANGE-Décision 2019-DG-029 Portant délégation
signature Astreinte de Direction

**DECISION N°2019-DG-029
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE POUR
LES ASTREINTES DE DIRECTION**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GNEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019.
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Gardes de direction

Délégation est donnée à chaque Directeur figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, durant les gardes administratives qu'ils assurent par :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes et les actes relatifs à la chambre mortuaire, pour l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations de l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires aux missions du parquet et des forces de l'ordre,
- Le rapport de garde est remis à la Direction Générale à chaque fin de garde,
- La délégation de signature relative à la gestion des soins psychiatriques sans consentement fait l'objet d'une décision de délégation spécifique.

Article 2 – PERSONNELS HABILITES

L'annexe 1 énumère les personnels de Direction habilités à assurer des gardes de direction.

Article 3 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement des lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Metz-Tessy, le 13 mai 2019

Le Directeur Général,




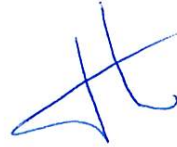

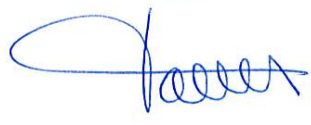
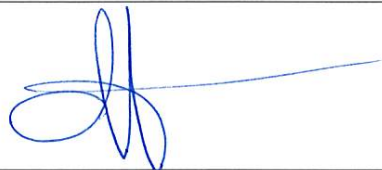

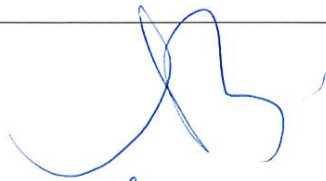

Vincent DELIVET

Destinataires :

- **Pour attribution** : les délégataires
- **Pour publication** :
 - Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information** :
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du Change

**Annexe 1 à la Décision N° 2019-DG-029
portant délégation de signature**

Visas des délégataires :

<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Stéphane BOUDEHENT</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Lionel CHEVALLIER</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Marie-Christine DEGILA</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Anne-Marie FABRETTI</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Béatrice HUMBERT-ELOY</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Sandrine MEILLAND-REY</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Benjamin NANCEAU</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Joelle NEROUET</p>	

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2019-05-13-003

CHANGE-Décision 2019-DG-030 Portant délégation
signature gestion des soins sans consentement

**DECISION N°2019-DG-030
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE A LA GESTION DES
SOINS SANS CONSENTEMENT**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GNEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision définit les modalités de délégation de signature de **Monsieur Vincent DELIVET**, Directeur Général du Centre Hospitalier Anecy-Genevois concernant l'activité de psychiatrie au sein de l'établissement.

Article 2 - Soins sans consentement

Une délégation permanente de signature est donnée aux délégués dont les visas sont reportés en annexe 1, à l'effet de signer tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, et notamment ;

. Convocation du collège, prévu à l'article L.3211-9 pour l'application des articles L.3211-12 et L.3211-12-1 et des articles L.3212-7, L.3213-1, L.3213-3 et L.3213-8 du Code de la santé publique ;

. Décision accordant l'autorisation de sortie accompagnée de courte durée ou de sortie non accompagnée pour une durée maximale de quarante-huit heures, prévues à l'article L.3211-1 du Code de la santé publique ;

. Saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans les conditions prévues à l'article L.32-11-12-1 du Code de la santé publique ;

. Décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas d'urgence ou en cas de péril imminent dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 3212-1, L.3212-3 et L.3212-1-II-2 du Code de la santé publique ;

- . Décision de mainlevée ou de maintien des soins en application de l'article L.3212-4 du Code de la santé publique ;
- . Mise en œuvre des formalités d'Information et de notification des décisions prises sur le fondement des articles L 3212-1 et L.3212-3 des personnes visées à l'article L .3212-5 du Code de la santé publique ;
- . Décision de maintien des soins dans les conditions prévues à l'article L.3212-7 du Code de la santé publique ;
- . Information des personnes mentionnées à l'article L.3212-8 du code de la santé publique de la fin de toute mesure de soins prise en application de l'article L.3212-1 ou de l'article L.3212-3 ;
- . Décision de levée des soins en application de l'article L.3212-9 du Code de la santé publique ;
- . Information du Représentant de l'Etat dans le département et de la commission départementale des soins psychiatriques de toute décision d'admission sur le fondement des articles L.3212-1 et L.3212-3 du Code de la santé publique ;
- . Mise en œuvre des mesures lui Incombant en application des articles L.3213-1, L.3213-6 et L.3213-9-1 du Code de la santé publique.

Article 3 – Au titre de la permanence de l'autorité administrative

Une délégation est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public est donnée à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement listés ci-dessus.

Les personnels assurant des gardes de direction conformément à un tableau de garde trimestriel actualisé et mis à jour sans délai en cas d'empêchement, sont désignés en annexe 2 qui recense les visas des délégataires.

Article 4 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance.

Metz-Tessy, le 13 mai 2019
Le Directeur Général,


Vincent DELIVET

Destinataires :

- **Pour attribution :** les délégataires
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information :**
 - Conseil de surveillance du Change




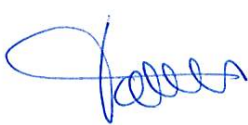
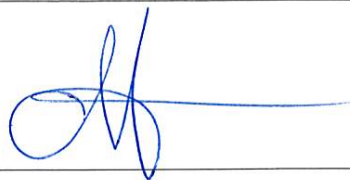

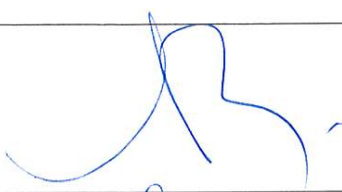

Annexe 1 à la Décision N° 2019-DG-030 portant délégation de signature

Visas des délégataires CHANGE (Article 2 - délégation permanente) :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
Jean Christian NTONGA OTTOU SPECIMEN DE SIGNATURE	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Nathalie LUZIO SPECIMEN DE SIGNATURE	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Valérie UNTERSEE SPECIMEN DE SIGNATURE	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Quentin FRANZIA	

Annexe 2 à la Décision N° 2019-DG-030 portant délégation de signature

Visas des délégataires CHANGE (Article 3 Délégation au titre de la permanence de l'autorité administrative):

SPECIMEN DE SIGNATURE	
Stéphane BOUDEHENT SPECIMEN DE SIGNATURE	
Lionel CHEVALLIER SPECIMEN DE SIGNATURE	
Marie-Christine DEGILA SPECIMEN DE SIGNATURE	
Anne-Marie FABRETTI SPECIMEN DE SIGNATURE	
Béatrice HUMBERT-ELOY SPECIMEN DE SIGNATURE	
Sandrine MEILLAND-REY SPECIMEN DE SIGNATURE	
Benjamin NANCEAU SPECIMEN DE SIGNATURE	
Joelle NERO ROUET	

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2019-05-13-001

CHANGE-Décision 2019-DG-031 Portant délégation
signature Direction Générale



Direction Générale

DECISION n°2019-DG-031 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019.
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2017 nommant **Madame Sandrine MEILLAND REY**, directrice adjointe au Centre Hospitalier Anecy Genevois et au centre hospitalier de Gex dans le cadre de la convention de direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2017
- VU la circulaire n°2018-DG-33 du 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Vincent DELIVET**, Directeur Général du Centre Hospitalier Anecy-Genevois.

Article 2 - Délégation de signature générale en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DELIVET**, Directeur Général de l'établissement, délégation est donnée à **Madame Sandrine MEILLAND-REY** à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement, dont les documents, actes, marchés, baux et conventions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, les engagements et ordonnancements de dépenses ainsi que les émissions de titres de recettes.

Article 3 - Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

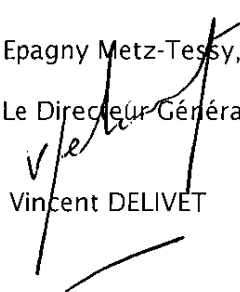
Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement dès lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Epagny Metz-Tessy, le 13 mai 2019

Le Directeur Général,


Vincent DELIVET


Destinataires :

- **Pour attribution :** le délégataire
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du Change



Annexe 1 à la décision n° 2019-DG-031 portant délégation de signature

Visas du délégataire :

SPECIMEN DE SIGNATURE Sandrine MEILLAND-REY	
--	--

DSDEN 74

74-2019-05-03-003

Arrêté DSDEN/SG//AA/2019-0018 relatif à la composition
de la commission départementale d'examen des appels du
1er degré de l'enseignement public en Haute-Savoie

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Division de la vie des élèves - Scolarité
Références: DIVEL/SLG

Annecy, le 03 mai 2019

LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2019-0018
relatif à la composition de la commission départementale d'examen des appels du premier degré de
l'enseignement public en Haute-Savoie

VU le code de l'éducation – Articles L331-7, L321-4 et D321-8

VU le décret n°2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire

VU l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 20 octobre 2005

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission d'appel sont nommés par la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale pour une durée d'un an renouvelable, sur proposition des associations en ce qui concerne les représentants des parents d'élèves.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Président : M. Christophe DASSEUX (inspecteur de l'éducation nationale adjoint) représentant Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie
Inspecteur de l'éducation nationale par intérim représentant une circonscription du 1^{er} degré : Mme BESSAC Agnès
Directeurs d'école : M. FREZIZER Gilles et Mme MICHALLON Sylvie

Enseignantes du 1^{er} degré : Mme GELLOZ Sandrine et Mme QUIRANTES-DARNAUD Cécile
Psychologue scolaire : Mme DUQUENNE Marie-Claude
Médecin de l'éducation nationale : Mme JACQUESY Catherine
Principale de collège : Mme MAUDUIT Valérie
Professeur du second degré : Mme PINTO Patricia
Représentants des parents d'élèves :
FCPE : Mme LAVOREL Virginie
PEEP : M. LESUR Olivier

Article 3: Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Rectrice et par délégation,
La directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie


Mireille VINCENT

DSDEN 74

74-2019-05-06-004

Arrêté DSDEN/SG/AA/2019-0019 relatif à l'admission au premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles de la session 2019

Annecy, le 6 mai 2019

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

Division de la formation et des concours
Références: DIV1RH/SGR

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ N° DSDEN/SG/AA/2019-0019

relatif à l'admission au premier concours interne de recrutement des professeurs des écoles de la session 2019,

VU le décret n°90-680 du 1^{er} Août 1990 (B.O. n° 32 du 06/09/1990) modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU l'arrêté du 24 décembre 1992 modifié, fixant les modalités d'organisation du premier concours interne de recrutement des professeurs des écoles,

VU l'arrêté SG n° 2019-0014 du 10 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté du 12 mars 2019 fixant la répartition du nombre des emplois à pourvoir aux premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles pour l'année 2019,

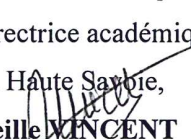
VU les propositions du jury en date du 9 avril 2019,

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur la liste principale d'admission du premier concours interne public de recrutement de professeurs des écoles, organisé en 2019 dans le département de la Haute-Savoie, les candidats dont les noms suivent :

- 1 CATRY (CATRY) Fabienne**
- 2 DESVIGNES (DESVIGNES) Christine**

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation,
la directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Haute Savoie,

Mireille VINCENT